

SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Compte rendu du Comité Syndical du

1^{er} mars 2022

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

Convocations adressées le : 23 février 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 7 (ordre du jour 1 à 2) ; 8 (ordre du jour 3) ;
10 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (ordre du jour 3 à
15)

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (ordre du jour 1 à 2) ; 10 (ordre du
jour 3) ; 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER;
Christian GATARD; Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 3 à 15); Franck MAZET;
Brigitte PINEAU.

Délégués en visioconférence :

Armelle GALLOT-LAVALLEE (ordre du jour 3 à 15); Michel GILLOT (ordre du jour 3
à 15); Laurent RAYMOND (ordre du jour 4 à 15).

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; (ordre du jour 3 à 15).

Suppléants sans voix délibérative :

Sébastien CLEMENT (ordre du jour 4 à 15); Gérard SERER (ordre du jour 2 à 15).

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DENIS; Sébastien MARAIS;
Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD.

Le Comité Syndical débute ses travaux à 09h30.

Les délégués ayant voix délibérative suivants étaient présents en début de séance :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER;
Christian GATARD ; Michel GILLOT; Franck MAZET; Brigitte PINEAU;

Le quorum est donc atteint.

❖ **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU
1^{er} FEVRIER 2022**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le procès-verbal du Comité Syndical du 1^{er} février 2022 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 DU
BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE.**

Monsieur Christian GATARD, Vice-Président, présente le rapport relatif à l'approbation du Compte de gestion sur l'exercice 2021 du Syndicat des Mobilité

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2021.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine.

La vérification et le rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur ont été effectués.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Il n'a été détecté aucune anomalie entre les comptabilités de la Trésorerie et du Syndicat des Mobilités de Touraine et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

Monsieur Gérard SERER arrive en cours de présentation du rapport.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le compte de gestion du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine dressé par le Comptable public pour l'exercice 2021, sans observation ni réserve.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

❖ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE ET AFFECTATION DU RESULTAT.

Monsieur Christian GATARD, Vice-Président, présente le rapport relatif à l'approbation du compte administratif.

Approbation du compte administratif 2021

Le Comité est invité à procéder à l'examen du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine dont les résultats sont les suivants :

Plan de compte M43 (Hors Taxes)

Fonctionnement

Dépenses 96.471.054,26 €

Recettes 113.095.260,96 €

dont

Résultat de l'exercice 6.271.631,79 €

Excédent reporté de l'exercice N-1 10.352.574,91 €

Soit un solde cumulé d'exploitation de 16.624.206,70 €

Investissement

Dépenses 31.510.461,67 €

Recettes 31.864.631,36 €

dont

Solde d'investissement de l'exercice - 3.480.575,74 €

Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1 3.834.745,43 €

Soit un solde cumulé d'investissement de 354.169,69 €

Soit un solde global de clôture de 16.978.376,39 €

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 594.929,97 €

Restes à réaliser

Dépenses 594.929,97 €

Recettes 0,00 €

Soit un solde net global de clôture de 16.383.446,42 €

- **Affectation des résultats de l'exercice 2021**

Il convient d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement, soit 16.624.206,70 € afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le résultat d'investissement est le suivant :

Solde cumulé d'investissement 354.169,69 €
Solde des restes à réaliser - 594.929,97 €

Soit un excédent de besoin de la section d'investissement 240.760,28 €

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats :

- au compte 1068 240.760,28 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)
16.383.446,42 €

Madame Armelle GALLOT-LAVALLEE arrive en cours de présentation ainsi que Monsieur Emmanuel FRANCOIS, et Monsieur Lionel AUDIGER.

Monsieur Alain BENARD remercie les services du Syndicat d'avoir intégré l'année 2019, permettant ainsi d'avoir une meilleure comparaison.

Monsieur Michel GILLOT relève que l'autofinancement atteint une somme de 10 millions d'euros, ce qui est non négligeable.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, en tant que Président ordonnateur, sort de la salle avant la mise au vote.

Il est proposé au Comité syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte administratif dressé par Monsieur le Président, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal,

Considérant que Monsieur SCHWARTZ, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2021, les finances du Syndicat des Mobilités de Touraine en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

- d'approuver, sous la présidence de Monsieur Christian GATARD, Vice-Président, le compte administratif 2021 du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine, qui se présente de la façon suivante :

Plan de compte M43 (Hors Taxes)

Fonctionnement

| | | |
|---|------------------------|-----------------|
| Dépenses | 96.471.054,26 € | |
| Recettes | 113.095.260,96 € | |
| dont | | |
| Résultat de l'exercice | | 6.271.631,79 € |
| Excédent reporté de l'exercice N-1 | | 10.352.574,91 € |
| Soit un solde cumulé d'exploitation de | 16.624.206,70 € | |

Investissement

| | | |
|--|---------------------|------------------|
| Dépenses | 31.510.461,67 € | |
| Recettes | 31.864.631,36 € | |
| dont | | |
| Solde d'investissement de l'exercice | | - 3.480.575,74 € |
| Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1 | | 3.834.745,43 € |
| Soit un solde cumulé d'investissement de | 354.169,69 € | |

Soit un solde global de clôture de 16.978.376,39 €

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 594.929,97 €

Restes à réaliser

| | | |
|---|------------------------|--|
| Dépenses | 594.929,97 € | |
| Recettes | 0,00 € | |
| Soit un solde net global de clôture de | 16.383.446,42 € | |

- d'approuver, l'affectation des résultats de l'exercice 2021 :
- au compte 1068 240.760,28 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 16.383.446,42 €

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Christian GATARD, Vice-Président, présente le rapport relatif au budget primitif.

Monsieur Laurent RAYMOND et Monsieur Sébastien CLEMENT arrivent au début de la présentation.

Le compte-administratif 2021 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue selon la procédure « classique » au Budget primitif 2022 (pas de reprise anticipée comme les années passées)

Monsieur Laurent RAYMOND indique avoir participé au débat d'orientation budgétaire du Conseil Métropolitain du lundi 28 février 2022, et s'étonne que le budget du Syndicat soit voté avant celui de la Métropole. Il précise également que les subventions présentées ne concordent pas tout à fait aux orientations prises par la Métropole.

Monsieur Christian GATARD, Vice-Président, répond que s'agissant du rapport d'orientation budgétaire de la Métropole, il est prévu 6,6 millions d'euros de subvention d'investissement pour le Syndicat, et 1 million de fonctionnement. Monsieur Christian GATARD précise qu'il s'agissait d'un débat, non pas d'une intention. Des suggestions ont été faites afin d'améliorer le taux de réalisation du budget d'investissement de la métropole qui est bas, en augmentant la subvention au SMT. Ces suggestions ne seront certainement pas inscrites au budget de la Métropole, mais le seront peut-être en décision modificative. C'est ce que Frédéric AUGIS, Président de la Métropole, a indiqué dans ses conclusions. Ces inscriptions se feront en fonction des évolutions de certains postes, notamment selon l'avancement des investissements de la Métropole.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, indique que c'est tout l'intérêt d'avoir le même Vice-Président délégué aux Finances à la Métropole et au Syndicat pour permettre ce dialogue entre les entités.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter le Budget primitif 2022 du Syndicat des Mobilités de Touraine qui totalise 283 484 604,21 euros,
- d'autoriser le remboursement des frais de représentation engagés par le Président sur production de justificatifs dans la limite du montant maximum annuel de 4.000 euros,
- de décider que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2022 et ainsi voté pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts

obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans.

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Il est précisé que les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Les index de référence des contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

- d'autoriser Monsieur le Président, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts,

- de renouveler l'autorisation au recours à une ligne de crédit de trésorerie de dix millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie,

- d'autoriser Monsieur le Président, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération.

- de décider la constitution d'une provision de 770 066 euros à l'article 6875 « dotation aux provisions pour risque et charge exceptionnels » en vue d'un lissage sur 10 ans du remboursement de l'avance perçue de l'Etat pour perte de recettes commerciales sur le réseau bus et tramway Fil Bleu de 2020.

- de solliciter le versement de la subvention de fonctionnement prévue au budget primitif 2022 de 1 000 000 € auprès de Tours Métropole Val de Loire,

- de préciser que cette subvention de fonctionnement est justifiée par la nécessaire réalisation du projet de ligne 2 du tramway et de ses composantes au regard des exigences de service public, projet qui en raison de son importance requière une épargne suffisante et eu égard au nombre d'usagers, ne peut être financé sans augmentation excessive des tarifs aux usagers,

- de rappeler que les conditions du versement par Tours Métropole Val de Loire de la subvention d'investissement prévue au budget primitif 2022 de 6 618 071,33 € ont été définies dans le cadre de l'avenant à la convention de financement de la ligne 2

du tramway et de ses composantes conformément à la délibération adoptée à la séance du 13 janvier 2022.

Le résultat du vote est le suivant :

Abstention :

- *Monsieur Laurent RAYMOND*

Pour :

- *Monsieur Wilfried SCHWARTZ*
- *Monsieur Alain BENARD*
- *Monsieur Christophe BOULANGER*
- *Monsieur Christophe BOULANGER pour Monsieur Emmanuel DENIS*
- *Monsieur Lionel AUDIGER*
- *Monsieur Emmanuel FRANCOIS*
- *Madame Armelle GALLOT-LAVALLEE*
- *Monsieur Christian GATARD*
- *Monsieur Michel GILLOT*
- *Monsieur Franck MAZET*
- *Madame Brigitte PINEAU*

Contre :

Néant

❖ **AUTORISATIONS DE PROGRAMME – EXERCICE 2022**

Monsieur Christian GATARD, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, le Syndicat des Mobilités de Touraine vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Les autorisations de programme sont les suivantes :

- Mobilités et transition écologique pour un montant de 35,9M€ en augmentation de 3,5M€ par rapport à 2021 afin d'intégrer des dépenses au titre de l'année 2025

- Ligne 2 et ses composantes pour un montant de 485,7 M€ identique à 2021.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter les autorisations de programme du Syndicat des Mobilités de Touraine et leurs échéanciers prévisionnels tels que joints en annexe.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE 114 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité au 114 rue de la mairie à La Riche.

Mesdames Eugénie et Evelyne AFONSO PIMENTEL sont propriétaires d'un bien situé au 114 rue de la Mairie à La Riche édifié sur les parcelles cadastrées section AP n°748 de 450m² et AP 751 d'une surface de 45m², situées en zone UA au plan local d'urbanisme de la Commune.

Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant trois logements et des parties communes.

- Logement de type 1bis situé au 1^{er} étage d'une surface de 34.49m² comprenant une pièce principale avec cuisine, chambre, salle de douche et WC.
- Logement en duplex de type 3bis d'une surface de 113.20m² comprenant au rez de jardin, une grande entrée, WC, salle d'eau, cuisine aménagée, séjour, jardin et au 1^{er} étage, deux chambres avec salle de bains.
- Logement au rez-de-chaussée de type 1bis d'une surface de 26.89m² comprenant une cuisine aménagée, une chambre, salle de d'eau, WC et cave.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 27 mai 2021 à 402 000 € libre d'occupation et 382 000 € en situation occupée.

Les logements sont actuellement loués en vertu de trois baux.

Cette estimation a été présentée à Mesdames AFONSO PIMENTEL lors d'un rendez-vous de négociation le 09 juin 2021 à la Mairie de La Riche.

Suite à cette réunion, les propriétaires ont transmis une contre-proposition par courrier du 2 septembre 2021 à hauteur de 450 000 €, afin de tenir compte de leur imposition sur la plus value.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a ainsi formulé une dernière proposition à hauteur de 442 200 € libre d'occupation, le 14 octobre 2021 pour l'acquisition du bien situé au 114 rue de la Mairie à La Riche sur les parcelles cadastrée section AP 748 et AP 751, laquelle a été acceptée par Mesdames AFONSO PIMENTEL par courrier du 7 novembre 2021.

Un congé pour motif sérieux et légitime a été adressé par les propriétaires à chacun des locataires, leur signifiant de libérer leurs logements au plus tard le 1^{er} octobre 2022.

Ainsi, l'acquisition de ce bien prendra la forme d'une promesse unilatérale de vente, laquelle sera assortie de deux conditions suspensives au bénéfice du Syndicat des Mobilités de Touraine, liées d'une part, à la libération des lieux par les locataires au plus tard au 1^{er} octobre 2022 et, d'autre part, à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il est précisé que les frais d'acte notarié à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il vous est proposé d'approuver cette offre et de confier la rédaction des futurs actes de vente à Maître Triquet notaire à La Riche, étant précisé que l'acte de vente sera signé à condition que les deux conditions suspensives citées ci-dessus soient remplies.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'acquisition du bien situé 114 rue de la Mairie à La Riche, situé sur les parcelles cadastrales AP 748 et AP 751 classées en zone UA au plan Local d'urbanisme de la Commune, au prix net vendeur de 442 200€ libre d'occupation,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître Triquet notaire à La Riche,
- De dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE 33 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A CHAMBRAY-LES-TOURS

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité au 33 avenue de la République à Chambray-lès-Tours.

Le CHRU est propriétaire de parcelles situées 33 avenue de la République à Chambray-lès-Tours, cadastrées section AR n°63 et 64, classées en zones UDa et US au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine désire acquérir une partie de ces emprises foncières, libres d'occupation, en nature de terrain de forme quasi rectangulaire, enherbées, d'une superficie totale d'environ 397 m², longeant l'avenue de la République, à proximité du CHRU de Tours, site TROUSSEAU.

Une maison à démolir est érigée sur les parcelles derrière les emprises à acquérir et n'est pas concernée par le projet d'acquisition. Un compteur électrique est situé sur l'emprise à évaluer. Le terrain est clôturé par un petit muret en mauvais état et grillagé sur le dessus. L'accès au terrain se fait par un portail et un portillon métallique présentant de nombreux points de rouille.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 17 novembre 2021, à 80 000 € net vendeur, libre d'occupation.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine et le CHRU se sont accordés sur un prix d'acquisition d'un montant de 84 300 €

Le CHRU a accepté cette proposition lors de son conseil de surveillance du 17 décembre 2021.

Les superficies des emprises foncières à acquérir seront précisées par un document d'arpentage à intervenir. Il est précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il vous est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions susmentionnées, étant précisé que l'acte de vente ne sera signé qu'à la condition que le bien à acquérir soit libre d'occupation.

L'acte de vente sera rédigé par Maître GRIGUER notaire à Chambray-lès-Tours représentant le vendeur et l'acquéreur.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver, l'acquisition du bien situé 33 avenue de la République à Chambray-lès-Tours, sur une partie des parcelles cadastrées section AR n°63 (214 m²) et n°64 (183m²) soit une superficie totale de 397 m², étant précisé que ces superficies seront précisées par un document d'arpentage à

intervenir, classées UDa et US au Plan Local d'Urbanisme, au prix de 84 300 € net vendeur, bien libre d'occupation,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents dont la rédaction sera confiée à Maître Griguer à Chambray-Lès-Tours.
- de dire que les frais d'actes notariés et de géomètre liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

❖ DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINES AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE TOURS, DU CCAS DE TOURS ET DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport relatif à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au comité des œuvres sociales du personnel territorial de la ville de Tours, du CCAS de Tours, et de Tours Métropole Val de Loire.

Afin de permettre au personnel territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine de continuer à bénéficier des prestations du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de la Ville de Tours, du CCAS de Tours et Tours Métropole Val de Loire, il est proposé que le Syndicat adhère au C.O.S.

Le montant de la compensation est déterminé chaque année par le C.O.S au prorata du nombre d'adhérents.

Pour l'année 2022, la contribution du Syndicat des Mobilités de Touraine est fixée à 240 € par adhérent. Ce montant est indiqué dans la convention en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention entre le C.O.S du Personnel Territorial de la Ville de Tours, du CCAS de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- d'approuver la contribution du Syndicat des Mobilités pour l'année 2022 à hauteur de 240 € par adhérent,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

❖ CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DU SERVICE D'AUTOPARTAGE CITIZ POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport relatif à l'approbation de la convention attributive de subvention pour la contribution au développement du service d'autopartage CITIZ pour l'année 2022.

Le service d'autopartage de la métropole tourangelle a été créé en avril 2012 à l'initiative du SITCAT. Opéré par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CITIZ DEVELOPPEMENT, il propose à ce jour 16 véhicules en autopartage, répartis sur 9 stations.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La Ville-aux-Dames.

La Loi d'Orientation des Mobilités lui confie le soin de construire des solutions de mobilités diversifiées à l'échelle de son périmètre, et permet de contribuer au développement des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (autopartage et covoiturage). Conformément au Plan de Déplacements Urbains, le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite inciter à l'usage raisonné de l'automobile en promouvant l'autopartage sur son territoire.

En 2021, le Syndicat des Mobilités de Touraine a ainsi octroyé une subvention de 30 000 € à la SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT afin d'implanter une nouvelle station CITIZ Tours et de développer une campagne de communication ciblée afin de promouvoir le service. Le bilan de cette convention figure en annexe de la présente délibération.

L'opération ayant permis de développer le service d'autopartage, le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite poursuivre la promotion du service CITIZ sur son territoire.

Au titre de l'année 2022, la SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT, au travers de l'opération « Développement du service d'autopartage CITIZ » a pour objectif de rénover et compléter le réseau de stations et de véhicules CITIZ.

Afin d'accompagner le développement du service d'autopartage CITIZ, il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 30.000 € HT à SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT pour l'année 2022.

Monsieur Christophe BOULANGER, Vice-Président, précise c'est une offre indispensable. Actuellement, le Syndicat accompagne à minima ce dispositif, car Citiz n'intervient que dans la zone de Tours. Si ce dispositif est élargi à un plus grand nombre de communes, il faudra aller plus loin dans l'accompagnement financier.

Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, intervient afin de rappeler que dans le cadre d'une subvention à une association, le Comité a décidé de toujours passer une convention, quelque soit le montant, et de demander un bilan de l'année précédente.

En 2021, les 30 000 euros subventionnés par le Syndicat ont permis l'implantation d'une nouvelle station dans le quartier Rabelais, acquis deux nouveaux véhicules, engagé une campagne de communication avec les commerçants, sur les réseaux sociaux, augmenté leur nombre de contrats, et rénové les stations. L'objectif de la convention 2022 est de développer la communication afin de capter de nouveaux clients. Citiz a passé un accord avec le Crédit Agricole à Chambray-Lès-Tours pour installer une station, mais c'est un projet privé, cela ne concerne donc pas les pouvoirs publics.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'accorder le versement d'une subvention à SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT à hauteur de 30.000 € HT pour l'année 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

❖ APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DU PROJET DE 2EME LIGNE DE TRAMWAY ET SES COMPOSANTES, ENTRE LE GROUPEMENT TRANSAMO-LA SET ET L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP)

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport relatif à l'approbation de la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive du projet de 2^{ème} ligne de tramway et ses composantes, entre le groupement Transamo – La SET et l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Dans le cadre des procédures préalables à la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la métropole tourangelle, le

groupement Transamo-Set, mandataire de maîtrise d'ouvrage agissant au nom et pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine, a saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre – Val de Loire afin d'examiner si le projet était susceptible de donner lieu à une prescription de diagnostic d'archéologie préventive.

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2021, la DRAC a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre concerné par le projet, pour une superficie de 52,5 hectares.

La redevance à verser pour le diagnostic archéologique, estimée sur la base de cette superficie qui sera à ajuster au cours des études, s'élèvera à environ 294 000 € HT.

Le diagnostic doit permettre de préciser la nature, l'étendue, et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

Les missions comprendront une phase d'étude documentaire, une phase d'exploration des terrains et une phase d'exploitation des données qui s'achèvera par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Par arrêté préfectoral du 28 avril 2021, ces missions ont été attribuées à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) en qualité d'opérateur compétent.

La présente convention établie entre l'Inrap et le groupement Transamo –Set définit les modalités de réalisation de ce diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de l'opération.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive établie entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) et le groupement Transamo –Set, annexée à la présente,
- d'autoriser TRANSAMO, mandataire du groupement TRANSAMO-SET agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents et avenants afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

**❖ CONVENTION PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE LA
COMPETENCE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET FIXANT LES FLUX
FINANCIERS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Monsieur Alain BENARD, Vice-Président, présente le rapport relatif à l'approbation de la convention portant sur la délégation temporaire de la compétence de transport scolaire et fixant les flux financiers pour l'année scolaire 2021-2022.

Suite à sa création, le Syndicat des Mobilités de Touraine a délégué, par convention temporaire, à la Région Centre Val de Loire sa compétence transports scolaires ainsi que la relation aux usagers concernés pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

Les services scolaires concernés sont :

- des circuits desservant les écoles maternelle et primaire de La Ville-aux-Dames,
- des circuits desservant Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Parçay-Meslay et Rochecorbon vers les collèges de Vouvray, dans le strict périmètre du ressort territorial du Syndicat.

Afin de permettre au Syndicat des Mobilités de Touraine de préparer dans les meilleures conditions une prise de compétence pour la rentrée scolaire de septembre 2022, il est convenu que la prise de compétence « transports scolaires » par le Syndicat sur les services précités soit retardée d'1 an, pour prendre effet à la rentrée de septembre 2022.

Cela nécessite de signer une nouvelle convention de délégation temporaire, pour l'année scolaire en cours 2021-2022.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et le Conseil régional Centre Val de Loire portant délégation temporaire de la compétence « transports scolaires » et fixant les flux financiers pour l'année 2021-2022;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

❖ AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE VERS LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINES

Monsieur Alain BENARD, Vice-Président, présente le rapport relatif à l'avenant n°2 à la convention financière sur le transfert de la compétence transports scolaires de la Région Centre Val de Loire vers le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine et le Conseil régional Centre Val de Loire ont signé en septembre 2019 une convention financière sur le transfert de la compétence « transports scolaires » de la Région vers le Syndicat.

Cette convention précise en particulier le montant que la Région versera annuellement au Syndicat, et les modalités de versement.

Les services scolaires concernés sont :

- des circuits desservant les écoles maternelle et primaire de La Ville-aux-Dames,
- des circuits desservant Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Parçay-Meslay et Rochecorbon vers les collèges de Vouvray, dans le strict périmètre du ressort territorial du Syndicat.

Afin de permettre au Syndicat des Mobilités de Touraine de préparer dans les meilleures conditions une prise de compétence pour la rentrée scolaire de septembre 2022, il est convenu que la délégation « transports scolaires » attribuée par le Syndicat au Conseil régional sur les services précités soit prolongée d'1 an pour l'année scolaire 2021-2022.

Cela nécessite de modifier par voie d'avenant la convention précitée, sans modification des montants considérés : le versement du transfert financier de la Région au Syndicat, fixé dans la convention financière, sera enclenché en 2022 et non en 2021.

Madame Brigitte PINEAU intervient afin de demander la planification d'une réunion avec les communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Parçay-Meslay et Rochecorbon afin d'aborder la gestion des transports scolaires, notamment pour le collège.

Monsieur Alain BENARD, Vice-Président, répond que cela ne devrait pas poser de problème dans la mesure où ces 4 communes font partie du Syndicat.

Madame Brigitte PINEAU demande si les élèves prenant le transport scolaire payeront leur abonnement 25 euros.

Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, répond que si les élèves prennent REMI pour le transport scolaire ils payeront 25 euros par

an. S'ils utilisent Fil Bleu ils payeront le tarif Fil Bleu car il s'agit du transport urbain et non pas uniquement du transport scolaire. Elle précise que les communes peuvent modifier le montant de 25 euros par voie de délibération.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, apporte une information complémentaire concernant un éventuel élargissement du Syndicat à la Communauté de Communes Touraine Est Vallée. La Communauté de Communes a fait part de son souhait d'intégrer le Syndicat. Au regard des échanges récents, l'hypothèse de cette intégration est en phase d'étude.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention financière sur le transfert de la compétence « transports scolaires » de la Région Centre Val de Loire vers le Syndicat des Mobilités de Touraine;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant précité et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

❖ PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'ETUDES RELATIVES A LA TRANSFORMATION DES AXES AUTOROUTIERS AU SERVICE DE L'INTERMODALITE ET DES MOBILITES PARTAGEES

Monsieur Christophe BOULANGER, Vice-Président, présente le rapport relatif à l'approbation du partenariat pour la réalisation d'études relatives à la transformation des axes autoroutiers au service de l'intermodalité et des mobilités partagées.

Cofiroute, filiale de VINCI Autoroutes, est concessionnaire des autoroutes A10 et A85 dans la traversée et autour de la Métropole de Tours, en vertu du contrat de concession, approuvé par le décret du 12 mai 1970 et ses avenants successifs.

Dans la traversée métropolitaine, l'autoroute A10 est empruntée quotidiennement par environ 80 000 véhicules, dont environ 80% sont en mobilité avec le cœur de la métropole. Dans la traversée métropolitaine, l'autoroute A85 est empruntée quotidiennement par environ 11.000 véhicules. Sur ces tronçons, l'usage dominant des véhicules reste individuel, avec principalement une à deux personnes à bord.

Le 14 décembre 2021, Cofiroute et Tours-Métropole-Val-de-Loire ont officialisé la signature d'une convention Autoroute Bas Carbone, traduisant une volonté commune de transformer en profondeur l'autoroute, ses usages et son intégration urbaine et environnementale en traversée de la Métropole de Tours.

Les Parties ont convenu que cette transformation passait notamment par l'intermodalité et le développement des mobilités partagées sur l'A10 et l'A85, au regard de l'objectif de réduire significativement l'usage individuel de la voiture sur le territoire métropolitain.

En avril 2021, le Ministère des Transports a confié à la préfecture de Région Centre-Val-de-Loire un mandat afin de concerter avec les collectivités territoriales et autorités organisatrices de mobilité sur des opérations d'aménagement de l'autoroute qui pourraient être confiées à Cofiroute dans le cadre d'un Contrat de Plan 2022-2026, via un avenant au contrat de concession de Cofiroute.

Le 20 octobre 2021, en conclusion de cette concertation, Tours-Métropole-Val-de-Loire a confirmé à la préfecture d'Indre-et-Loire sa volonté de transformation des mobilités via le lancement d'une étude pour préciser le niveau de service d'une offre de transport en commun sur les autoroutes A10 et A85 et l'engagement des mutations de l'infrastructure pour répondre à ces nouveaux usages. L'aménagement de l'infrastructure consiste en un réseau de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sur les autoroutes A10 (Tours-Nord, Tours-Centre, Rochepinard, Chambray, Sorigny) et A85 (Veigné, Esvres) afin d'organiser la desserte locale et l'intermodalité.

Dans ce cadre, Tours-Métropole-Val-de-Loire, la Communauté de Communes Touraine Est Vallée, la Communauté de Communes Touraine Vallée de L'Indre, et le Syndicat des Mobilités de Touraine, souhaitent s'associer à Cofiroute pour étudier les modalités d'une nouvelle organisation multimodale et intermodale des mobilités, qui ferait des autoroutes A10 et A85 des corridors des mobilités partagées à l'échelle de la Métropole et des EPCI voisins.

Monsieur Alain BENARD, Vice-Président, signale qu'il y a de sérieux problèmes d'émissions CO2 jusqu'au rond point de Montlouis en raison du trafic dense qui compte environ 19 000 véhicules par jour et qu'il conviendrait d'y remédier un jour.

Monsieur Christophe BOULANGER, Vice-Président, répond qu'il y a un certain nombre d'études à réaliser dans différentes zones, mais qu'en l'espèce, le rond point de Montlouis n'est pas dans le champ de cette convention.

Monsieur Christian GATARD, Vice-Président, intervient afin de préciser qu'il s'agit d'un enjeu financier très important, de l'ordre de 150 millions d'euros de la part de l'Etat pour Cofiroute. Il est notamment question de la création d'un passage pour les bus sur l'autoroute depuis Parçay-Meslay jusqu'à Sorigny avec des pôles multimodaux. Un échangeur à Rochepinard permettra de se connecter à un autre grand projet métropolitain, à savoir le contournement de la gare TGV de Saint-Pierre-des-corps au sud. Il y a également un projet de Cofiroute visant à renforcer le traitement acoustique et paysagé.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le partenariat entre Cofiroute, Tours-Métropole-Val-de-Loire, la Communauté de Communes Touraine Est Vallée, la Communauté de Communes Touraine Vallée de L'Indre, le Syndicat des Mobilités de Touraine, et la Région pour étudier le potentiel multimodal en terme de besoin et de niveau de service ainsi que la programmation éventuelle de pôles d'échanges multimodaux qui pourraient en découler.
- d'autoriser le Président à signer toute convention relative à ces études n'impliquant pas de financement du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

❖ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations d'assurances flotte automobile et risques annexes.

À cet effet, il appartient au Syndicat des Mobilités de Touraine et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations d'assurances flotte automobile et risques annexes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider d'adhérer au groupement de commandes entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations d'assurances flotte automobile et risques annexes,

- d'adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- de préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

Les décisions prises sont les suivantes :

➤ Signature des marchés listés ci-dessous :

| Numéro de marché | Attributaire | Objet | Date de notification |
|------------------|------------------------------|---|----------------------|
| 22TR001 | SAS SAINÉ NETTOYAGE | PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE | 17/01/2022 |
| 22TR002 | CONSULTANT SECURITE BATIMENT | MISSION DE COORDINATION SSI DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DES ATELIERS DE MAINTENANCE BUS ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES DU DEPOT DE BUS FIL BLEU DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE | 28/01/2022 |

Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 10h40.



Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ